

### Fêtes de fin d'année et articles d'artifice

Par arrêté préfectoral, les **feux d'artifice**, les **pétards**, et **tout autre article** du même genre et **de toutes catégories**, sont **strictement interdits d'utilisation, de vente, de cession et de transport jusqu'au 15 janvier 2016** inclus.

De fait, cette année, la municipalité ne donnera aucune autorisation d'utiliser des articles d'artifice de quelque nature que ce soit lors des fêtes de fin d'année.

Merci de votre aimable compréhension et de votre parfaite collaboration.

*Merci de passer l'information à vos voisins non internautes*